

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement de REIMS
Commune de GUEUX

COMPTE - RENDU

Commune de Gueux

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 07 mai 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présidence : Jean-Pierre RONSEaux, Maire

Etaient présents :

BISTER Gaëtan	PORTELETTE Florence
BOUDILLET Thierry	PREVOST Frédérique
COLZY Hélène	RONSEaux Jean-Pierre
DEGODET Laurent	SAMAIN Frédéric
LAHAYE Pascale	SOUCHON Pierre-François
MARIE Jacques	TROYON Magalie
MARTINS Catherine	VIGOUR Nicolas
MOUZON Patrick	LEROY Denis

Mandats de procuration : HOURLIER Brigitte par COLZY Hélène, DEVULDER Laëtitia par RONSEaux Jean-Pierre, MORETTI Marie par PORTELETTE Florence.

Secrétaire de séance : Madame COLZY Hélène

Membres présents.....	16
Absents ayant donné mandat de procuration.....	3
Absents.....	0
Votants.....	19

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame COLZY Hélène est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021 est approuvé par 19 voix pour.

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'extension du réseau électrique pour les cellules commerciales réalisée par le SIEM (délibération qui annule et en remplace une autre).

I. TIRAGE DES JURES D'ASSISES 2022

Afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assise pour 2022, le maire doit procéder au tirage au sort de 3 jurés publiquement et à partir de la dernière liste électorale.

La Cour d'Appel de Reims désignera ensuite la personne retenue au sein de cette liste.

Sont exclus du tirage au sort les électeurs n'ayant pas leur domicile dans la Marne ainsi que ceux n'ayant pas atteint l'âge requis de 23 ans au cours de l'année 2022.

Sont tirés au sort :

1) Monsieur BEZ François Marie Joseph, né le 01/10/1965, 4 rue des terres les Vivantes

2) Monsieur LAFOURCADE Thibault Paul Jean, né le 11/02/1984, 13 rue du Noyer du Breuil

3) Monsieur HERDHUIN Patrick Laurent Marcel, né le 19/12/1958, 2 impasse des Royats

II. DELIBERATIONS

DE052021 - 39 Prestation de maitrise d'œuvre (MOE) pour le projet urbain « Lotissement le Moulin à Vent »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en conseil lors de sa séance du 12 avril dernier autorisant le lancement de la consultation sous forme de procédure ouverte, la date limite de réception des offres étant le 16 avril 2021 à midi.

L'ouverture de plis a montré que 3 candidats ont déposé une offre :

1. DCI ENVIRONNEMENT (département 21)
2. SAVART PAYSAGE (département 51)
3. SLG PAYSAGE (département 94).

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 mai 2021, a classé ces offres selon 4 critères :

- *Le prix des prestations (sur 40 points)*
- *Les intentions et la compréhension vis-à-vis de la stratégie recherchée (sur 20 points)*
- *La description des moyens humains, des outils, des différents formats de session mis en œuvre pour l'exécution des prestations (sur 20 points)*
- *L'organisation et la méthodologie (sur 20 points).*

Il est précisé que le marché est séparé en trois tranches (ferme, conditionnelle 1 et conditionnelle 2). L'estimation de la mission était de 178 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2021,
et après en avoir délibéré par 19 voix pour,

le conseil **DECIDE :**

- **D'attribuer** la mission de Maitrise d'œuvre du projet urbain du Lotissement le Moulin à Vent, au groupement : SLG PAYSAGE pour 152 420 € HT soit 192 904 € TTC (classé à 82.48 points).

DE052021 - 40 Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec mise en œuvre de la stratégie Energie et Carbone pour le projet d'aménagement le « Lotissement le Moulin à Vent »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en conseil lors de sa séance du 12 avril dernier autorisant le lancement de la consultation sous forme de MAPA ouvert avec possibilité de négociation, la date limite de réception des nouvelles offres étant prolongée jusqu'au 6 Mai 2021 à 18 h.

L'ouverture de plis a montré que 4 candidats ont déposé une offre :

- 1. TRIBU ENERGIE (département 75)*
- 2. ARTELIA (département 93)*
- 3. AEDIFICEM (département 51)*
- 4. VIZEA (département 92).*

La commission MAPA, réunie le 17 mai 2021, a classé ces offres selon 4 critères :

- Le prix des prestations (sur 40 points)*
- Les intentions et la compréhension vis-à-vis de la stratégie recherchée (sur 20 points)*
- La description des moyens humains, des outils, des différents formats de session mis en œuvre pour l'exécution des prestations (sur 20 points)*
- L'organisation et la méthodologie (sur 20 points).*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Sur proposition de la commission Adhoc réunie le 17 mai 2021,
et après en avoir délibéré par 19 voix pour,

le conseil **DECIDE :**

- D'attribuer** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec mise en œuvre d'une stratégie énergie et carbone pour le projet d'aménagement « Lotissement le Moulin à Vent », à la société ARTELIA pour 40 000 € HT soit 48 000 € TTC (classée à 93.45 points).

DE052021 - 41 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation de l'école élémentaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire précise que suite aux travaux de rénovation de l'école élémentaire, il faut nommer une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation. Il a reçu notamment une proposition d'un groupement d'architectes. Le groupement est composé comme suit :

1. Atelier Cadet Architecte, mandataire du groupement
2. ETNR : (BET CVC-Fluides)
3. T3E : (BET Electricité Cfo-CFa)
4. ASCITE Ing. (Economie / MOEX / OPC).

La mission de maîtrise d'œuvre sera répartie en deux marchés :

- Marché de Maîtrise d'œuvre (réparti entre Atelier Cadet Architecte, ETNR, T3E)
- Marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (ASCISTE Ingénierie).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré par 19 voix pour,
le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'attribuer** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement (Atelier Cadet Architecte, ETNR, T3E) pour un montant de 39 995 € HT soit 47 994 € TTC.
- **D'attribuer** la mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination à ASCISTE pour un montant de 39 565 € HT soit 47 478 € TTC.
- et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DE052021 - 42 Lancement des études pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle et création d'un pôle périscolaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

Un mandat d'études serait confié à AGENCIA par le biais d'une convention de mandat (mise en ligne des marchés par AGENCIA, paiement des entreprises en direct) pour un montant total de 39 000 € HT.

Une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le plan environnemental serait confiée à la société PLAN 9 pour un montant de 10 300 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré par 19 voix pour,

le conseil **DECIDE** :

- de **confier** à la société AGENCIA, le mandat d'études préalables au projet d'extension de l'école maternelle avec création d'un pôle périscolaire,
- de **rémunérer** le mandataire à hauteur de 39 000 € HT,
- et de **confier** la mission d'AMO à **PLAN 9** pour un montant de 10 300 € HT.
- **d'autoriser AGENCIA** à lancer les consultations
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute autre pièce ayant rapport à cette affaire.

DE052021 - 43 Avis sur le règlement communautaire du service de collecte des déchets du Grand Reims

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

Par délibération N° CC-2021-58 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a entériné l'avis favorable sur le projet de règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Suite à cette délibération, un arrêté portant règlement communautaire de collectes de déchets a été pris par Madame la Présidente établissant les modalités de collecte sur l'ensemble du territoire. Cet arrêté permet également de sanctionner les contrevenants en cas de non-respect des règles édictées sur le territoire sur lequel la Présidente est autorité de Police.

La commune de Gueux a souhaité conserver ce pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets. Dès lors, pour que les infractions à ce règlement puissent être constatées dans les mêmes conditions sur Gueux, il serait souhaitable que le Maire reprenne le règlement de collecte par arrêté en sa qualité de titulaire de pouvoir de police sur la commune.

Auparavant et conformément à la réglementation, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal sur ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré par 19 voix pour,

le conseil émet un avis **favorable** au règlement communautaire de collectes de déchets du Grand Reims.

DE052021 - 44 Décision modificative pour le transfert des travaux en frais d'étude suite à l'arrêt du programme de construction du pole périscolaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire précise que pour le projet de construction du pole périscolaire, des frais d'études (mission de contrôle technique, de coordinateur santé, d'études hydrauliques, d'études de sol), d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ont été engagés pour l'opération 224 depuis 3 ans. Ces dépenses ont été comptabilisées en travaux (chapitre 23). Comme le projet est arrêté, ces frais sont à comptabiliser en frais d'études (chapitre 20). Il faut donc prévoir les crédits pour ces opérations d'ordre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré par 19 voix pour,

le conseil décide d'apporter les modifications suivantes sur le budget 2021 :

Chapitre	Article	Sens	section	ordre	OPERATION	montant
20	2031	Dépenses	Inv	041	OPFI	175 000 €
23	2313	Recettes	Inv	041	OPFI	167 368 €
23	2312	Recettes	Inv	041	OPFI	7 632 €

et précise que n'ayant pas été suivis de travaux, il faudra amortir le montant de ces études sur 5 ans et prévoir les crédits en conséquence.

DE052021 - 45 Adoption des nouveaux statuts du Grand Reims

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

Par délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021, les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims ont été modifiés suite à la reprise

de compétence scolaire de la commune Des Mesneux et à la fermeture des écoles des communes d'Ecueil, Villedommange, Sacy, Sermiers, Chamery suite à leur transfert sur le nouveau groupe scolaire concentré d'Ecueil (pôle Champagne Vesle), de Saint-Hilaire-le-Petit suite à son transfert sur le groupe scolaire de Dontrien (pôle Rives de la Suippe), et de l'école de Pomacle sur le regroupement pédagogique dispersé Lavannes-Caurel,

Les nouveaux statuts devant être approuvés par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification aux maires de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la présente délibération a pour objet d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

le conseil municipal,

DECIDE

- **d'approuver** les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims, ci-annexés.

(voir statuts en pièce jointe)

DE052021 - 46 Ouverture d'un emploi d'agent des écoles maternelles (ATSEM) et de deux emplois d'agent technique pour avancement de grade

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	--	-------------	---------------	-------------------	------------------------

16	19	19	0	0	0
----	----	----	---	---	---

Monsieur le Maire précise que suite à la promotion du tableau annuel d'avancement de grade établi pour 2021, il est opportun de créer les emplois en conséquence. Les agents seront ensuite nommés sur les nouveaux grades.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré par 19 voix pour,

L'assemblée **DECIDE** :

Art.1 : Un emploi permanent d'agent des écoles maternelles à temps complet (35/35eme), un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (13.5/35eme) et un emploi permanent d'agent technique faisant office d'agent ATSEM à temps non complet (27/35ème) sont créés à compter du 1er juin 2021.

Art.2 : L'emploi d'agent des écoles maternelles relève du grade d'ATSEM principal de 1ère classe. L'emploi d'agent d'entretien relève du grade d'adjoint technique principal de 2eme classe. L'emploi d'agent technique relève du grade d'adjoint technique principal de 2eme classe.

Art.3 : Les titulaires des présents emplois à temps non complet pourront être amenés, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 4: A compter du 1er juin 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

EFFECTIF AU 1er juin 2021

GRADE OU EMPLOI	Type de contrat	Catégorie	Effectifs physiques autorisés	Effectifs physiques pourvus	Ecart	ETP	Commentaires
FILIERE CULTURELLE			1	1	0	1	
Assistant de conservation			1	1	0	1	
H. Meheut	Titulaire	B	1	1	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			5	3	-2	3	
Rédacteur			1	0	-1	0	
Rédacteur principal de 2ème classe			1	1	0	1	
V Clairmont	Titulaire	B	1	1	0	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe			1	1	0	1	
C Messine	Titulaire	C	1	0	-1	0	en disponibilité remplacé par un CDD /
C Morlan	CDD	C		1		1	CDD EN REMPLACEMENT
Adjoint Administratif						1	
M Caniaux	Titulaire	C	1	1	0	1	titulaire au 5/07/2019
AGENT ACCUEIL	CDD	C	1	0	-1	0	poste à 28/35 eme
FILIERE TECHNIQUE			21	10	-11	7,8	
Technicien	TITULAIRE		1	0	-1	0	
Agent de maîtrise			2	1	-1	1	
J Cottareaux	CDD	C	1	1	0	1	CDD VACANCE DE POSTE jusque 31/12/2021
JF Grousselle	Titulaire	C	1	0	-1	0	en disponibilité remplacé par un CDD
Adjoint technique principal 2ème classe			4	3	-1	2,2	
N. RAGOT fait fonction ATSEM	Titulaire	C	1	1	0	0,8	poste à créer à 27/35
S. Mensu Naud (ex BEAUGUE)	Titulaire	C	1	1	0	1	
JF. GROUSSELLE	Titulaire	C	1	0	-1	0	
B. CORNU	Titulaire	C	1	1	0	0,4	poste à créer à 13,5/35
Adjoint technique			11	4	-7	4	
Q. Boulligny (ex Chouigan)	Titulaire/ stagiaire	C	1	1	0	1,0	à titulariser au 01/07/2022 ?
Non pourvu	Titulaire	C	1	0	-1	0,0	
Non pourvu (ex S Naud)	Titulaire	C	1	0	-1	0,0	poste à supprimer
Non pourvu (ex B Cornu)	Titulaire	C	1	0	-1	0,0	poste à 13,5/35 à supprimer
Non pourvu (Ex Joëlle COOPMANN)	Titulaire	C	1	0	-1	0,0	poste à 27/35 à supprimer
Non pourvu (ex N. RAGOT)	Titulaire	C	1	0	-1	0,0	poste à 27/35 à supprimer
S Ruffier	Titulaire	C	1	1	0	1	
XXXXXX	CDD	C	1	0	-1	0	cdd accroissement ACTIVITE 35/35 EME
A. Charlier	CDD	C	1	1	0	1	CDD SURCROIT ACTIVITE ETE 35/35 EME jusqu'au 31/08/2021
XXXXXX	CDD	C	1	1	0	1	stagiaires été
Non pourvu (ex C NIORT)	Titulaire	C	1	0	-1	0	poste à supprimer
ATSEM Principal de 1ère classe			1	1	0	1	
M. MARTIN	Titulaire	C	1	1	0	1	poste à 35/35 eme à créer
ATSEM Principal de 2ème classe			2	1	-1	0,7	
S. Crépin (ex BRION)	CDD	C	1	1	0	0,7	CDD à 27/35 jusqu'en 2024
Non Pourvu (ex MARTIN)	Titulaire	C	1	0	-1	0	
Total			27	14	13	11,8	

Art. 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2021.

Il est précisé que la suppression des emplois correspondants aux anciens grades sera proposée au prochain comité technique.

DE052021 - 47 Extension du réseau BT pour alimenter les cellules commerciales Avenue de Reims par le SIEM (annule et remplace la délibération n° 032021-21).

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette délibération a déjà été prise par le conseil (séance du **9 mars 2021**) **délibération numéro 032021- 21 pour un montant de travaux de 24 180 € HT, travaux exécutés par le SIEM.***

Or de nouveaux branchements de raccordement pour le bâtiment B ont été demandées suite à la division du bâtiment B en deux cellules et un branchement a été supprimé pour le bâtiment C.

Un nouveau chiffrage a été envoyé par le SIEM. Monsieur le Maire demande au conseil de reprendre une nouvelle délibération.

Le montant de ces travaux s'élève à 53 700 € HT soit 64 440 € TTC et consistent en une extension du réseau basse Tension souterraine de 315 mètres. Sur ce type d'opération le SIEM apporte une aide de 40 % soit 21 480 € HT. Il resterait à la charge de la commune un montant de 32 220 € HT soit 38 664 € TTC.

La délibération numéro 032021-21 est rapportée.

Monsieur RONSEAUX présente au conseil le nouveau devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau BT Avenue de Reims afin de raccorder les cellules commerciales. Les travaux sont estimés à 53 700 € HT. Le SIEM apporte un aide équivalent à 40 % du montant. Il resterait donc à la charge de la commune la somme de 32 220 € HT soit 38 664 € TTC à financer.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

le conseil municipal

- **accepte** les travaux d'extension du réseau BT pour un montant de 32 220 € HT soit 38 664 € TTC à la charge de la commune
- et **charge** Monsieur le Maire des formalités.

TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE ATSEM 1ERE CLASSE (projet de délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. (Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX (en %)
Catégorie C2	ATSEM principal de 2eme classe	100 %
Catégorie C3	ATSEM principal de 1ère classe	100 %

Et ajoute que ce projet de délibération sera transmis au Comité Technique du CDG 51 lors de sa séance du 1er juillet 2021.

III. QUESTIONS DIVERSES

- **Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :**

Monsieur RONSEaux complète le planning de tenue du bureau de votes pour le 20 juin 2021, qui sera adressé aux conseillers.

- **Présentation des travaux Avenue de Reims**

Les travaux d'adduction d'eau potable réalisés par le Grand Reims sont en cours.

Monsieur le Maire précise que l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la chaussée et des trottoirs est en ligne sur la plateforme des marchés depuis le 17 mai 2021.

Monsieur RONSEaux présente les plans des futurs aménagements et explique que les travaux consisteront en la suppression de l'îlot central, en la réduction de la largeur de chaussée pour limiter la vitesse des véhicules, en la réfection des trottoirs qui seront conformes aux normes handicapées, en la création de zones végétalisées.

Une piste cyclable est à l'étude qui permettrait à terme de relier l'avenue de Reims aux Terres du Circuit et à son parcours sportif.

- **Présentation de la convention de location de la base technique**

Monsieur RONSEAUX présente le projet de contrat de mise à disposition de la base technique au Service de l'eau et de l'assainissement du Grand Reims.

- **Présentation du déploiement du réseau fibre dans la Marne**

Concernant Gueux, la fibre optique pourrait être installée au plus tard en août 2022. La commune ayant prévu des fourreaux vides dans toutes les rues remises en état depuis 2009, ce déploiement devrait se faire rapidement, en minimisant les travaux d'ouverture de chaussée.

- **Présentation du projet d'extension d'ALDI**

Madame COLZY explique à l'assemblée que la Société Aldi souhaite agrandir ses bâtiments de stockage, notamment pour y accueillir des produits frais et surgelés. Les terrains nécessaires à cette extension ayant été vendus par la commune à Aldi il y a quelques années, rien ne s'oppose à ce projet dont les premiers plans sont conformes au règlement du PLU de la commune.

- **Procédure de modification simplifiée du PLU**

Madame COLZY rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal, une délibération avait été adressée au Grand Reims concernant des points précis que la commune souhaitait modifier dans son PLU. Ces points étaient de deux ordres : d'une part des fautes de frappes et des oublis qui portaient sur la forme, d'autre part des demandes de modifications dans le classement de deux zones, sans toutefois modifier le pourcentage des terres à urbaniser par rapport aux terres agricoles.

Une première réunion avec un représentant de l'État, un de la Chambre d'agriculture et un du Service de l'urbanisme du Grand Reims, a permis de détailler et d'expliquer chacun des points. Un compte-rendu sera prochainement adressé à la Commune par le Grand Reims dans lequel figureront les différentes procédures à envisager ainsi que les délais de traitement à prévoir.

- **Point sur les Travaux des cellules commerciales**

Malgré les conditions météorologiques, le chantier avance dans les délais impartis : le bardage est en cours.

La superette Carrefour a déjà fixé au 7 septembre sa date d'inauguration.

- **Point sur les Travaux des terrains de football**

Le planning est perturbé par les conditions météorologiques et le chantier a subi un peu de retard (15 jours).

- **Prochains conseils municipaux :**

Le mardi 8 juin 2021 à 20h ;

Le mardi 6 juillet 2021 à 20h.

Séance close à 22h40.

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des délibérations	Objet des délibérations
DE202139	Choix du maitre d'œuvre (MOE) pour le Lotissement Le Moulin à Vent
DE202140	Choix de l'assistant à Maitre d'ouvrage (AMO) pour le Lotissement Le Moulin à Vent
DE202141	Choix du maitre d'œuvre pour les travaux d'isolation de l'école élémentaire
DE202142	Choix du maitre d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle
DE202143	Avis sur le règlement communautaire du service de collecte des déchets
DE202144	Décision modificative pour le transfert des travaux en frais d'étude suite à l'arrêt du programme de construction du pole périscolaire
DE202145	Adoption des nouveaux statuts du Grand Reims
DE202146	Ouverture d'un emploi d'agent des écoles maternelles (ATSEM) et de deux emplois d'agent d'entretien
DE202147	Extension du réseau BT pour alimenter les cellules commerciales. Travaux SIEM. Annule la délibération 2021 21.